

LANCEMENT DE LA SESSION AUTOMNE 2022 DE L'OPÉRATION VACANCES APPRENANTES

Instruction du 15/09/2022 relative au lancement de la session automne 2022 de l'opération Vacances apprenantes

**Division des établissements
Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives
(DASPE)**

Affaire suivie par :
Christine Santos
Jeannette Parra

T : 01 57 02 64 57
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les inspecteurs du 1^{er} degré, mesdames et messieurs les directeurs d'écoles.

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

- *instruction DGESCO, DGCL, ANCT « plan Vacances apprenantes été 2020 – École ouverte » du 29 mai 2020*
 - *instruction MENJS du 9 juin 2021, « Vacances apprenantes – été 2021 »*
-

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions et les modalités de l'opération Vacances apprenantes automne 2022.

L'opération Vacances apprenantes est reconduite pour l'automne 2022 avec la même ambition que les années précédentes. Pour rappel, cette opération vise à proposer le renforcement des apprentissages, et des activités ayant attiré à la culture, au sport et au développement durable.

Dans ce cadre, il vous est demandé de mobiliser vos équipes pour répondre à l'appel à projet pour la session automne de Vacances apprenantes 2022.

1. Principes directeurs du dispositif Vacances apprenantes

Le dispositif Vacances apprenantes 2022 permet d'accueillir dans les écoles et les établissements des élèves afin de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Il s'agit, par exemple, de proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de

biodiversité. L'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs constitue de ce fait un enjeu primordial.

Les projets retenus pourront s'étendre au plus sur les dix jours des vacances scolaires à compter du lundi 24 octobre 2022.

1.1. Un élargissement des publics

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un maximum d'élèves de bénéficier d'un temps d'accueil. À cette fin, il est ouvert à **l'ensemble des élèves du CP à la terminale**. L'appel à projet s'adresse donc tout autant aux écoles, qu'aux collèges et aux lycées.

S'il s'adresse prioritairement aux écoles et établissements des réseaux d'éducation prioritaire et aux territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, il reste ouvert à tous. Une attention particulière sera donnée aux lycéens de la voie professionnelle ainsi qu'aux écoles et établissements des zones rurales éloignées.

Par ailleurs, la limite de 30 élèves minimum imposée par la circulaire de 2003 sur l'École ouverte est levée pour le dispositif Vacances apprenantes. Des projets incluant moins d'élèves pourront donc être retenus.

1.2. Un enrichissement du dispositif selon deux modalités particulières

Les trois modalités particulières proposées l'année dernière sont reconduites :

Vacances apprenantes pour les lycées professionnels

Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale afin :

- de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- de préparer une insertion professionnelle, une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- de découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens issus de troisième prépa métiers.

Les activités sur plateaux techniques se feront sous le contrôle des professeurs de lycées professionnels de l'établissement d'accueil et par groupes restreints.

Dispositif Mon patrimoine à vélo

Afin de conjuguer « savoir rouler et action culturelle », le dispositif Mon patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine culturel qui peut être historique, industriel, artistique, naturel, architectural, etc.

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme patrimonial pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles autant que nécessaire pour apporter une expertise complémentaire (ce.daac@ac-creteil.fr).

Les enseignants d'EPS sont naturellement des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans des conditions pertinentes, en particulier en matière de sécurité.

1.3. Articulation avec le dispositif École ouverte traditionnelle

Des établissements ayant répondu à l'appel à projet École ouverte initié en décembre 2021 sont à ce jour engagés dans ce dispositif. L'opération Vacances apprenantes s'adresse aussi à ces établissements qui peuvent ainsi compléter, élargir et enrichir leur projet.

Pour ces établissements, deux situations se présentent :

- l'établissement est engagé dans son programme École ouverte et n'envisage pas de l'élargir à d'autres publics ou de l'enrichir par d'autres activités. Il reste dans ce cas dans le dispositif École ouverte traditionnel.
- l'établissement est engagé dans son programme École ouverte et envisage de l'ouvrir à d'autres publics (par exemple à des élèves de 1^{er} degré) et/ou de le renforcer en proposant plus d'activités ou de jours d'ouverture, il bascule dans ce cas dans le dispositif Vacances apprenantes pour la session d'automne.

Les établissements dans cette situation sont appelés à **répondre à l'appel à projet Vacances apprenantes automne 2022.**

2. Modalités d'organisation

2.1. Cadrage réglementaire du dispositif

L'ouverture des établissements et des écoles pendant les vacances d'automne devra se faire dans le respect des consignes sanitaires liées au COVID et en concertation avec les collectivités de rattachement, lesquelles seront pleinement associées à la conception des activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes.

Pour les EPLE, l'accord du conseil d'administration est nécessaire. Le chef de l'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération Vacances apprenantes au sein de l'établissement. Il assume la responsabilité de la gestion financière des opérations menées. Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques, tant pour les jeunes accueillis, les personnels que pour les biens. Il s'assure que son contrat d'assurance couvre ce type d'activités et, à défaut, souscrit un avenant.

Un établissement pourra accueillir des élèves d'autres EPLE, mais aussi d'écoles. **Les chefs d'établissement, directeurs d'école et IEN veilleront à coordonner leur action afin de favoriser le plus souvent possible des partenariats interdegrés permettant à des écoles de bénéficier du support juridique et réglementaire de l'EPLE.**

Pour le 1^{er} degré, la réponse à l'appel à projet se fait **uniquement au niveau des circonscriptions** sous la responsabilité de l'IEN. Il est fortement recommandé aux écoles de s'appuyer sur un EPLE porteur qui aura donné son accord. Lorsqu'un partenariat avec un EPLE n'est pas envisageable, la commune peut servir de support à l'opération. Dans ce cas, une convention entre la DSDEN et la collectivité de rattachement devra être formalisée afin d'encadrer la mise en œuvre du dispositif. Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, l'école ne pourra pas bénéficier de crédits de fonctionnement ; seuls les intervenants pourront être rémunérés par le biais de vacations.

Que le dispositif soit initié par un EPLE ou une circonscription, c'est la responsabilité de l'État qui sera engagée en cas de dommage causé ou subi par un élève dans le cadre de ces activités.

2.2. Identification des publics bénéficiaires

Le dispositif Vacances apprenantes est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux directeurs d'école, en lien avec les IEN, et aux chefs d'établissement d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les inciter à s'inscrire en engageant les discussions nécessaires avec les familles. Sur les territoires concernés, le coordonnateur de la cité éducative, du réseau d'éducation prioritaire et/ou du programme de réussite éducative sera pleinement associé au projet notamment pour le repérage des élèves.

La taille des groupes constitués sera fonction des conditions sanitaires qui s'appliqueront au moment du déroulement de l'action.

2.3. Mobilisation des intervenants

Le dispositif Vacances apprenantes repose sur un engagement volontaire des personnels.

Les personnels d'encadrement, d'éducation, ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale et de la jeunesse qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre doivent pouvoir participer au dispositif.

Pour rappel, d'autres personnels ou acteurs peuvent par ailleurs être mobilisés en tant qu'intervenants ou encadrants, tels que :

- les autres personnels de l'État ;
- les personnels des collectivités territoriales ;
- toute personne majeure susceptible d'apporter un concours éducatif : membres d'associations, étudiants, parents d'élèves, personnes ressources dans divers domaines ;
- des intervenants associatifs, des collectivités ou sportifs peuvent être intégrés, selon les financements.
- les jeunes en service civique.

Le recours à des personnels donnera lieu à une demande d'autorisation de cumul pour les fonctionnaires ou une lettre d'engagement de vacataire pour les personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique (se reporter au vadémécum).

Tout intervenant rémunéré par l'établissement et disposant à ce titre d'un contrat de droit public, y compris les parents, est astreint aux règles de stricte neutralité de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la manifestation d'appartenance ou de croyances religieuses ou politiques.

2.4. Modalités de financement

Toutes les activités proposées aux élèves dans le cadre de Vacances apprenantes sont **gratuites** ; les frais annexes (transports, ...) sont pris en charge par le dispositif dans le cadre du budget établi. Les éventuels frais de restauration ne sont toutefois pas pris en charge.

Les financements de l'État permettent de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs. À titre indicatif, et afin de vous permettre de calibrer vos projets, le budget moyen École ouverte s'élève environ à 1 000 euros par jour (fonctionnement + vacations). Ce montant pourra toutefois être supérieur afin d'augmenter le nombre d'élèves et de groupes bénéficiaires.

Le taux et le nombre de vacation à prendre en compte pour chaque type d'activité sont précisés dans le vadémécum à titre indicatif. Pour rappel, l'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié par l'arrêté interministériel du 7 mars 2002 limite à 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs par les agents publics participant à l'opération Vacances apprenantes. Des indemnités de vacation sont versées pour l'organisation de l'opération dans la limite de trois vacations par établissement et par jour d'ouverture. Elles peuvent être versées aux IEN, aux personnels de direction ou aux personnes ayant participé à l'élaboration du dispositif ou à sa mise en œuvre hors activités pédagogiques et hors temps de travail habituel (exemple : l'adjoint gestionnaire d'établissement pour les commandes de matériel, le coordonnateur dans le premier degré, la personne chargée du suivi des dossiers des intervenants en lien avec le lycée mutualisateur,...). Ces vacations sont à comptabiliser lors de l'appel à projets dans le total des vacations demandées.

Les financements de l'État pourront être complétés localement par la participation des collectivités et de divers organismes publics qui pourront apporter leur concours sous forme de subvention ou de ressources humaines et/ou matérielles. Les lycées peuvent notamment mobiliser le budget d'autonomie éducative alloué par le conseil régional d'Ile-de-France afin de mener des actions complémentaires dans le cadre des Vacances apprenantes.

Pour les écoles initiatrices, et en l'absence de partenariat avec un EPLE, il est précisé que l'engagement des dépenses est assuré par le DASEN sur la base d'une convention signée avec la collectivité de rattachement ou avec le partenaire associatif retenu.

Je vous remercie par avance pour votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le recteur et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Signé

Francette DALLE MESE

session automne 2022

jeudi 15 septembre : ouverture aux établissements et aux IEN de l'appel à projet via l'enquête en ligne.
Pour cette session, vous disposez d'un lien différent selon le département.

vendredi 30 septembre : date limite pour la saisie de l'appel à projet et fermeture de l'enquête en ligne

du 3 au 7 octobre : examen des propositions par les services des DSDEN et validation des projets

à partir du 12 octobre : retour aux établissements et aux écoles sur les projets retenus et envoi des notifications par le rectorat aux établissements (vacations + crédits de fonctionnement)